

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 28 mars. — M. de Villèle quitte Paris définitivement. Le jour du départ pour Toulouse est fixé à trois ou quatre jours au plus. (*Temps.*)

— A défaut du spectacle animé des débats parlementaires où devait se régler la fortune de la France, nous avons les querelles, plus animées peut-être, mais moins intéressantes de la *Quotidienne* et de la *Gazette*.

« M. de Villèle ne veut pas entrer aux affaires, et nous l'avons loué de cela avec franchise, dit la *Quotidienne*. — « Il ne s'agit pas de savoir, répliqua la *Gazette*, si M. de Villèle veut ou ne veut pas rentrer aux affaires, mais s'il est bon pour les affaires que M. de Villèle y rentre. »

« Le système présent l'emportera, dit la *Quotidienne*. — « La première de toutes les nécessités, dit la *Gazette*, est que le commandement appartienne aux plus forts, aux plus habiles, à ceux que depuis long tems les royalistes reconnaissent pour leurs chefs et sous lesquels ils ont triomphé à d'autres époques. »

La guerre est donc complètement déclarée; M. de Polignac ne veut pas de M. de Villèle; celui-ci se fâche sérieusement, et tous ces hommes de dévouement, ces gens qui sacrifient tout à leur royalisme, combattent avec acharnement pour un portefeuille et 120 mille francs de traitement. Ceci n'est pas sans utilité au moment où les royalistes eux mêmes vont être appelés à se prononcer dans des élections générales. Ils apprendront à connaître ceux qui demandent leurs suffrages.

— On répand le bruit que M. Chabrol va quitter le ministère des finances, et qu'il est nommé ambassadeur à Turin. (*Journal des Débats.*)

— On parlait hier soir de modifications qui se préparent dans l'administration, et l'on désignait MM. Berryer et de Curzay comme devant être nommés directeurs-généraux.

On assurait également que le travail sur les préjets devait être signé aujourd'hui. Parmi les nouveaux élus on citait les noms de MM. Franchet, de Lantivy, Sainte-Marie, etc.

Il est aussi question de l'entrée de M. Ferdinand de Bertier au ministère de l'intérieur. (*Quotid.*)

— On croit que tout sera prêt au 1^{er} mai pour l'expédition d'Alger. (*Gazette de France.*)

— Un exprès de Madrid du 18 mars nous apporte la nouvelle que le roi d'Espagne a donné ordre à toutes les autorités des frontières de ce royaume d'arrêter le général Baradas, qui commandait la dernière expédition contre le Mexique, et se trouve en ce moment à Paris. (*Messenger.*)

— Il circule de par le monde politique un bruit que nous n'admettons qu'avec réserve dans nos colonnes, et qui ne réunit pas à notre sens tous les caractères de la vraisemblance, quelle que soit en réalité la position désespérée où la vanité mécontente ait placé le ministère du 8 août.

On assure qu'il y aurait eu en un de ces derniers jours, chez M. de Polignac, une réunion, à laquelle assistaient MM. de Bourmont, de Guéron Ranville, l'ambassadeur d'Angleterre, celui d'Autriche et le chargé d'affaires des Pays-Bas. On aurait discuté dans ce conciliabule sur l'opportunité de la dissolution de la chambre des députés, et de la modification du ministère dans le sens abrutissant. Nos ministres et deux ambassadeurs auraient voté pour la dissolution immédiate, le renvoi des ministres modérés, la censure des journaux et la promulgation d'une ordonnance d'élection, en vertu de l'article 14 de la Charte. L'ambassadeur d'Angleterre se serait vivement opposé à l'adoption trop précipitée de toutes ces me-

sures. Son avis serait qu'il faut attendre l'effet produit dans les provinces par l'ordonnance de prorogation; et que si cet effet est favorable au ministère actuel, il vaudra beaucoup mieux rester dans le régime légal; que, dans le cas contraire, on serait toujours à temps de recourir aux mesures extraordinaires; qu'enfin, si ces mesures produisaient en France des symptômes d'agitation, l'Angleterre s'engageait à fournir un corps de troupes qui marcherait sur nos frontières. L'ambassadeur d'Autriche ayant donné la même assurance, au nom de son gouvernement, l'avis du représentant britannique aurait alors réuni la majorité des suffrages, et l'on serait décidé à attendre. (*Le Temps.*)

— La chambre du conseil a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre MM. Guibal et Henrion à l'occasion d'un article publié sous ce titre: *Inévitable dissolution de la chambre des députés*. M. le procureur du roi a formé opposition à cette ordonnance.

La même chambre du conseil a renvoyé M. Madrolle en police correctionnelle, comme auteur du *Mémoire au conseil du Roi*, et a déclaré n'y avoir pas lieu à suivre contre quelques autres personnes comprises dans la poursuite. M. le procureur du roi a formé opposition à cette seconde partie de l'ordonnance.

— Le sieur Mac-Lean, qui se dit le colonel St.-Clair, joue vraiment de malheur. On sait comment il a déjà été reconnu par M. Noé, pair de France, et par plusieurs officiers anglais, qui ont servi dans la même armée que lui. Mais voici une chance plus contrariante encore. Le véritable colonel St.-Clair, dont la partie civile prétend que Mac-Lean a usurpé les titres, est par hasard à Paris depuis trois jours, et il doit être confronté avec son homonyme mardi prochain.

— La cour d'assises du Var s'est occupée de l'accusation dirigée contre une femme prévenue de cinq infanticides; elle a été condamnée à mort, mais la cour usant de la faculté qui lui est accordée par la loi modificatrice du code pénal, a commuéné cette peine à celle des fers à perpétuité avec la flétrissure et l'exposition.

Un berger accusé de vol de bestiaux, avec assassinat du propriétaire, a été condamné à mort. On l'a trouvé pendu dans son cachot.

— Nous avons dit qu'à la dernière foire de Bourgneuf, toutes les bêtes à cornes qui se trouvaient dans le champ de foire ont rompu au même instant leurs liens, saisies par un espèce de vertige furieux qui a duré une demi-heure. Plus de 40 personnes ont été grièvement blessées.

De pareils accidens se sont renouvelés plusieurs fois dans les foires de Basse-Normandie, et la cause en est parfaitement connue: elle est produite par l'esprit de vol. Au moment où se compte l'argent dans le marché, des malfaiteurs se placent sous le vent, et lancent dans l'air des poudres impalpables de cantharides, d'euphorbe ou de toute autre matière corrosive. Lorsque les molécules en sont apportées par l'air dans les naseaux et dans les yeux des bestiaux, elles produisent sur eux une irritation telle, qu'ils deviennent indociles à toute espèce de joug. Les voleurs profitent de la confusion pour faire main basse sur les écus. La gendarmerie, qui est au fait de ces manœuvres, a soin de ne jamais laisser rôder à l'écart, et dans la direction du vent, des hommes isolés et suspects. Il paraît que dans le département de la Creuse elle n'est pas aussi bien informée que dans celui de la Manche de ces abominables pratiques, qu'il suffit de signaler pour en prévenir le retour.

— Au lit dans l'*Observateur Autrichien*:

« Au moment où le sort futur de la Grèce se trouve fixé définitivement, il ne sera pas sans in-

térêt d'apprendre quelques détails authentiques sur la situation de ce pays. L'armée et la marine ont subi pendant les deux dernières années des changemens notables dans leur force et leur organisation. L'armée consiste en troupes régulières et irrégulières, sous la direction suprême du général Trézcl. Le corps des réguliers, fort de 2247 hommes, se trouve particulièrement sous les ordres du lieutenant-général Gérard; tous les chefs des différens corps de ces troupes sont français ou Piémontais. Ces corps se trouvent répartis dans les différentes villes et forteresses. Celui des troupes irrégulières sur le continent grec monte à 8492 hommes, dont 3962 appartiennent à l'armée de la Grèce occidentale et 4530 à celle de la Grèce orientale. Le comte Augustin Capo-d'Istrias, et sous ses ordres le colonel Rhodias sont chargés de l'organisation de ces troupes, qui en partie est déjà terminée, et en partie éprouve de grandes difficultés. Les forces de terre montent par conséquent à 10,739 hommes, qui coûtent annuellement, y compris le matériel et l'administration, 15 millions de piastres, dont plus de 11 millions pour les troupes irrégulières.

Les forces maritimes sont beaucoup diminuées; elles ont pour commissaires général un autre frère du président, le comte Viaro Capo-d'Istrias. La marine grecque ne consiste actuellement qu'en une frégate de 64, 1 corvette de 26, 3 bateaux à vapeur, dont deux de 8 et le troisième de 4 canons; 9 bricks et goëlettes de 4 à 12 canons; 5 chaloupes canonnières de 1 à 3 canons, et enfin 28 vaisseaux plus petits, d'un canon, et plusieurs bâtimens de transport. L'entretien de la marine coûte annuellement un peu plus de 2 millions par piastres. Les dépenses pour les forces de terre et de mer montent donc actuellement à 17 millions par an, c'est-à-dire un million de plus que le revenu annuel de l'état. Les autres dépenses élèvent le déficit à environ 15 millions, dans lesquels ne sont pas compris les intérêts arriérés des deux premiers emprunts.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 31 MARS.

Dans le comité général de vendredi dernier, la seconde chambre a décidé qu'à l'occasion de la fête de Pâques, ses travaux seraient suspendus. Le jour où commenceront les vacances n'est pas encore fixé: il ne le sera que samedi prochain. Quelques affaires seront encore expédiées cette semaine-ci, mais ce ne sera qu'après Pâques que la chambre discutera le projet de loi sur la presse. (*J. La Haye.*)

— Les avocats des accusés de Bruxelles pourront prendre ce matin connaissance des pièces de la procédure.

Il ne paraît pas que l'époque du procès soit déjà fixée: il y a quelques jours le *Courrier des Pays-Bas* nous apprenait que M. van Gelder, en écrivant aux défenseurs des accusés, pour les prévenir que ceux-ci avaient invoqué le secours de leur ministère, avait laissé dans cette lettre la date du jugement en blanc: nous ajouterons à ce fait une anecdote assez curieuse.

Un des accusés ayant demandé à M. le président Meynaerts quand ils paraîtraient devant les assises, ce magistrat lui répondit: On n'en fixera le jour que le plus tard possible, pour qu'on n'en parle point dans les gazettes.

Il y a en ce moment en prison deux individus accusés de faux en écriture; ces gens-là peuvent se voir et se parler librement. Le règlement est violé, on constitue un privilège en leur faveur, et il paraît que la conscience de M. le président ne lui interdit pas de faire une exception à ce règlement pour des hommes qu'il flétrira peut-être demain du stigmate de l'infamie.

Lors de l'arrestation des sept avocats qui signèrent le mémoire à consulter dans l'affaire de feu M. Vanderstraeten, aucun des prévenus n'a été mis au secret, pas même le prévenu principal, et son fils, leurs parens et leurs amis pouvaient les visiter indistinctement tous les jours et à toute heure, sans permission : le guichetier n'a jamais été présent aux entretiens ; le réglemeut existait alors comme aujourd'hui, et pourtant on dit que la libre communication des accusés avec ceux qui vont les voir, est chose inouïe dans les annales de la criminalité.

Le *Globe* est en ce moment poursuivi à Paris correctionnellement en vertu des articles du code qu'on veut appliquer aux prétendus conspirateurs ; ses rédacteurs n'ont pas été mis au secret ; ils n'ont pas même été emprisonnés. (Belge.)

L'ouverture du salon d'exposition de la société pour l'encouragement des beaux arts, aura lieu à la Société d'Émulation le quatre avril prochain, les dimanche, lundi, mardi et jeudi depuis dix heures du matin jusqu'à une heure de relevée, et de trois à six.

Les étrangers seront admis tous les jours sur l'exhibition de leur passeport.

Le salon restera ouvert jusqu'au quatre mai.

Par arrêté du 7 de ce mois, le roi a approuvé le projet pour la continuation de Nalamont à Sorée de la route provinciale d'Andennes à Ciney. (Nam.)

La cause de M. Amédée Vadé a été appelée aujourd'hui au tribunal correctionnel. Après l'audition des témoins, la parole ayant été accordée aux défenseurs, ceux-ci ont demandé que le ministère public voulût d'abord préciser la prévention, indiquer les textes, soit des lois, soit des réglemens municipaux, qui soumettent à la formalité d'une autorisation et d'une censure préalable la représentation d'ouvrages dramatiques dans un local autre que celui du théâtre. Ils ont fait observer que les assignations ne reproduisant aucune disposition législative ou réglementaire à laquelle on serait contrevenu, ils ignoraient sur quoi reposait la poursuite et ne pouvaient dès lors la combattre.

Le ministère public ayant aussitôt prié le tribunal de remettre la cause au 28 avril, le tribunal a acquiescé à cette demande.

On a reçu une série de journaux de Java, du 5 jusqu'au 21 novembre, qui remplissent la lacune qui se trouvait dans les séries qui sont parvenues antérieurement. Dans ces feuilles, on trouve trois rapports du général de Kock au commissaire-général, datés de Magellang, les 7, 10 et 14 novembre, dans lesquels S. Exc. annonce qu'on avait long-temps été dans l'incertitude au sujet du chef des rebelles Diepo-Negoro, mais qu'on venait de recevoir des renseignemens assez positifs sur les lieux où il se tenait.

Après une rencontre, le 9 novembre, entre nos troupes et les rebelles, ces derniers s'étaient repliés du côté de Teleppo, où l'on croyait que leur chef devait se trouver. Plus tard, par suite des mouvemens de nos troupes dans le Bagelleen, ils se seraient dirigés vers l'Ouest, pour se porter d'abord, à ce qu'on supposait, sur Banjoemaas, et ensuite pour retourner à Mataram. En attendant, le tommogong Tjondro-Geniè, qui avait été long-temps un partisan zélé de Diepo-Negoro, s'était soumis au major Michiels, et lui avait appris que Diepo-Negoro, poursuivi par les nôtres, les avait laissés passer et devait se trouver à Gaga, d'essa située dans le désert à l'est de Plomben. Le major Michiels s'était alors mis immédiatement en marche vers ce point avec ses chasseurs et ses troupes auxiliaires. Dans un rapport que ce major a adressé au général de Kock, daté de Wonosobo, le 10 novembre, il lui apprend qu'il s'en est fallu de très peu que Diepo-Negoro ne tombât au pouvoir des nôtres.

Un messager porteur de lettres ayant été pris, le major conçut l'idée de surprendre Diepo ; ce chef, seulement entouré des siens, se croyait en sûreté contre toute agression de notre part, dans sa retraite sur les montagnes, mais la difficulté du terrain et l'impossibilité de passer une rivière qu'une forte pluie avait enflée, retardèrent la marche des troupes du major Michiels, de sorte que le jour était venu lorsqu'elles s'apprêtèrent à grimper sur

des hauteurs escarpées. Le rapport du major continue ainsi : « Tout en gravissant la montagne, nous entendions le bruit de pas de chevaux, et de voix d'hommes, qui descendaient. Ne se doutant nullement de ce que cela pouvait être, les troupes se mirent pourtant en position, et tout d'un coup elles virent venir vers elles une troupe de cavaliers, précédée d'un piéton qui portait un sabre à la main, les autres étaient presque tous sans armes. Le lieutenant Bernhard passa son épée à travers le corps du piéton et le premier rang de nos troupes ouvrit son feu sur les cavaliers dont plusieurs tombèrent de leurs chevaux, d'autres en descendirent et laissèrent là les leurs. Poursuivie par les nôtres, toute la troupe, menant les chevaux à la main, se précipita à bas de la montagne à travers les broussailles. Diepo-Negoro lui-même, vêtu de l'habit blanc des prêtres, tomba de cheval par un coup de feu que lui tira un sergent des chasseurs amboinois, mais il se releva et descendit la montagne pareillement à travers les broussailles. Bientôt la pente devint si rapide que les fuyards furent obligés d'abandonner leurs chevaux et de se sauver à pied dans le désert, où nos troupes, épuisées de fatigues, furent hors d'état de les poursuivre.

Tous les chevaux de Diepo-Negoro et de sa suite, au nombre de 35, sont tombés entre nos mains ; 4 ont été tués. Nous avons aussi trouvé une pique garnie de petites pierres précieuses, qu'un des prisonniers dit avoir appartenu à Diepo-Negoro, et sa garde-robe qui au reste n'est pas considérable.

Ce chef lui-même à pied, probablement abandonné par la plupart des gens de sa suite, et sans guide, parcourt le désert, et ne peut pénétrer du côté de Loning, où étaient ses soldats qui ignorent encore ce qu'il est devenu.

Je ne sais pas ce qu'il fera, mais quand même il parviendrait à sauver sa vie, j'ai tout lieu de croire que découragé par les périls qu'il court, et ne se voyant nulle part en sûreté, il fera sous peu sa soumission.

La soumission du tommogong Tjondro-Geniè, mentionnée ci-dessus, et dont on attendait beaucoup de bien, a été suivie de celle de plusieurs autres chefs rebelles.

Les dernières nouvelles de Batavia, qui vont jusqu'au 5 décembre, ne disent rien de la soumission du fameux général des rebelles, Sentot ; ce qui semblerait confirmer que la nouvelle de cette soumission était prématurée, ainsi que nous l'avions déjà annoncé, d'après une lettre particulière.

Nous apprenons que M. R., banquier de Verriers, est venu se jeter à la Meuse, près de Herstal, où son corps a été retrouvé. Il paraît que la cause de cet acte de désespoir doit être attribuée à des chagrins d'affaires. (J. de la Province.)

On a reconnu l'individu qui s'est coupé la gorge dans le bois de Soigne il y a quelques jours ; c'est un fabricant de basins de Bruxelles. On attribue son acte de désespoir à la signature par complaisance d'un effet de change ; puisse cet exemple effrayer ceux qui chaque jour inondent le commerce de semblables billets, et détruisent la confiance, si nécessaire dans les affaires ! (Belge.)

Le gouvernement du grand duché d'Oldenbourg, a promis une récompense de 1500 mk de Lubec, à celui qui découvrirait l'assassin de l'ambassadeur danois M. de Qualen.

On nous assure qu'un avocat de Bruxelles a conçu un vaste projet que doit favoriser l'abolition de l'impôt monture. C'est d'établir hors la porte du rivage près du canal un moulin à farine mu par des machines à vapeur dont l'exécution sera confiée à M. Cockerill, de Liège. Le terrain à ce nécessaire est déjà acheté : peut-être alors pourrions-nous rivaliser avec l'Allemagne pour fournir des farines à une partie de l'Amérique dont les navires visiteront notre canal, suffisamment élargi. Le génie industriel augmente à mesure que l'esprit des gouvernemens se rétrécit. (Belge.)

On écrit de Tanis, le 20 janvier : « Le pacha a adressé le 16 de ce mois, une circulaire à tous les consuls européens accrédités auprès de lui, pour leur faire savoir que les nouvelles alarmantes au sujet de son pays, et de sa personne, insérées dans les journaux de divers états étaient fausses, et qu'il pouvait assurer que jamais il n'avait rien

existé de tout ce que ces journaux contenaient à cet égard. » (Gazette des Pays-Bas.)

La Perse a aussi ses poètes de circonstance. Le shah régnant, dit la *Gazette de Pétersbourg*, vient de faire présent à un poète, nommé Miza Gazal, qui a composé un chaat pour sa fête, d'une culotte de peau d'hippopotame, faite sans couture, et dont les boutons sont en topazes, et d'une paire de bottines en peau de rat musqué, dont les fers sont en or massif.

On sait l'aventure du duc de la Roca avec la chanteuse Albini. Le roi d'Espagne, ayant appris que la cantatrice, en quittant Madrid, avait passé un jour avec le duc à la Galzera, vient de porter à quatre ans l'exil du duc, que S. M. avait d'abord fixé à deux ; le duc sera obligé en outre d'assister aux offices et aux prières des moines du couvent de Saint-François, où il est exilé.

Voici les renseignemens que nous avons recueillis au sujet des délibérations de la seconde chambre des états-généraux sur le projet de loi relatif à l'instruction publique :

Ces délibérations ont manifesté une grande divergence d'opinions et semblaient présager à la fois beaucoup de chaleur dans les discussions de la chambre et beaucoup de difficultés à parvenir à des résultats de paix et de conciliation, quel que fût le sens dans lequel le projet eût été modifié.

Dans cet état de choses une circonstance attirera l'attention du gouvernement. On avait émis dans plusieurs sections l'opinion que le moment actuel n'était pas favorable pour la confection d'une bonne loi sur la matière. Comme le gouvernement de son côté en présentant les dispositions législatives en délibération, avait eu principalement en vue de satisfaire aux vœux parvenus jusqu'au trône, il lui importait de s'assurer si l'opinion qui vient d'être rapportée, était réellement celle de la majorité des membres.

Le ministre de l'intérieur fut chargé en conséquence de se concerter avec la section centrale sur les moyens les plus propres à faire connaître cette opinion. Dans la conférence qui eut lieu à cette occasion, il paraît que l'on a penché d'abord à consulter les sections réunies en comité général, mais après une mûre délibération, il fut unanimement convenu que la question serait soumise à chaque section. En conséquence la note suivante fut remise de la part du gouvernement à chaque président, pour servir de base aux délibérations des sections.

Il résulte des procès-verbaux des délibérations des différentes sections de la seconde chambre des états-généraux sur le projet de loi relatif à l'instruction, qu'entr'autres un membre de la 2^e section a pensé qu'il se manifestait une telle divergence d'opinions en cette matière que le moment opportun pour la régler par une bonne loi ne semblait pas être venu ; que 7 membres de la même section ont partagé cette opinion ; que quelques membres de la 4^e section, ainsi que la 7^e section, désirent également que la loi soit différée ; que la majorité de la 4^e section abandonne ce point à la sagesse du gouvernement ; enfin que quelques membres, parmi lesquels 6 membres de la 5^e section, se sont prononcés pour le maintien des dispositions existantes.

A cette occasion il a été fait des observations ou exprimé des motifs et des vœux qui dans toutes les hypothèses feront l'objet d'un examen réfléchi de la part du gouvernement ; mais en égard à la nature et au but de la loi en discussion, ainsi qu'aux antécédens qui s'y rapportent, il est essentiel qu'on puisse savoir autant que possible d'une manière positive, si la deuxième chambre adopte l'opinion indiquée ci-dessus.

En conséquence il conviendrait que dans chaque section on recueillît formellement les suffrages sur la question suivante, savoir :

« Si les membres sont d'avis qu'il serait concevable et avantageux de ne point procéder quant à présent à des dispositions législatives sur l'instruction publique. »

Cette question a été résolue affirmativement à une forte majorité par les 1^{re}, 3^e et 5^e sections, à l'unanimité par les 2^e et 7^e sections, et à l'unanimité moins une voix, par les 4^e et 6^e sections. (G. P. B.)

—L'Institut Royal des Sourds-Muets de cette ville a été, hier matin, honoré de la visite de Mgr. l'évêque.

Ce digne prélat, qui semble attacher le plus grand prix à la propagation de l'instruction dans toutes les classes de la société, persuadé qu'il est que la religion, dont il est le ministre, ne peut qu'y gagner, a assisté, avec une attention toute particulière, aux leçons que les deux professeurs donnaient aux élèves de cet intéressant établissement. Il a fait adresser à ceux-ci par M. Pouplin, 1^{er} instituteur, quelques questions sur des matières religieuses. Il a paru satisfait de leurs réponses et des explications qu'ils lui ont données par signes, pour le convaincre qu'ils comprenaient bien les idées un peu abstraites qui s'y rattachaient.

Sa Grandeur a témoigné, tant à M. Pouplin qu'aux membres de la commission administrative qui ont eu l'honneur de la recevoir, le vif intérêt que cette utile institution lui inspirait, et la bienveillance que son cœur éprouvait pour des infortunés que la nature avait si maltraités.

Tous les élèves exprimaient par leurs gestes et par leurs regards, combien ils étaient touchés et reconnaissans des manières affables et paternelles de Monseigneur et des tendres caresses qu'il leur prodiguait, pour leur marquer sa satisfaction.

C'est encore une de ces honorables visites, dont le souvenir restera gravé dans le cœur et des élèves et des professeurs et des membres de la commission.

M. S. G. V. l'évêque ne s'est retiré, qu'en exprimant le regret d'être obligé de quitter si tôt cet établissement, et qu'en assurant qu'il se promettait bien de venir le visiter souvent. Il a voulu de plus s'associer aux bienfaiteurs de l'Institut, en chargeant les membres de la commission administrative de l'inscrire au nombre des souscripteurs.

(Article communiqué.)

Ce qui suit est extrait d'un article de la *Gazette Universelle* sur l'Assemblée Nationale en Serbie :

Le firman du Grand-Seigneur ordonnant l'exécution des articles des traités de Bucharest, d'Ackerman et d'Andrinople qui regardent la Serbie a été communiqué vers la mi-décembre aux turcs de ce pays. Le prince Milosch a convoqué de son côté, pour en faire la publication, une assemblée nationale extraordinaire, la première où l'on ait vu des représentans serviens paraissant en vertu de pouvoirs reçus de leurs commettans. Cette assemblée comptait près de 1000 membres, qui se réunirent le 4 février dans la ville de Kragujewaz, résidence du prince. Il y avait 700 représentans, un pour chaque commune de 100 maisons, ou pour plusieurs communes moins considérables réunies. La ville de Belgrade en avait envoyé six. Tous les fonctionnaires et le haut clergé faisaient en outre partie de cette assemblée. Les cours de justice y avaient envoyé chacune un de leurs membres.

Le 7 de ce mois, le prince Milosch honora l'assemblée nationale de sa présence; il lui montra le firman du Grand-Seigneur, et en fit lire la traduction textuelle en langue serbienne. Ensuite il exposa dans un discours, article par article, tous les droits accordés à la nation serbienne: il annonça que le libre exercice des cultes était concédé aux serviens.

Quant à la liberté assurée à la nation de choisir ses chefs; à l'indépendance de l'administration intérieure du pays et de la juridiction, il a dit, entre autres, en retraçant les extorsions et les vexations arbitraires exercées antérieurement par les turcs: que les serviens n'avaient plus à craindre les mutations des visirs et des employés turcs qui arrivaient de toutes parts en Serbie, s'engraissaient des sueurs du pauvre, et pillaient et opprimaient inhumainement la nation; mais que leurs chefs choisis par eux, seraient leurs concitoyens, les enfans de la commune patrie, qui nés avec la nation, vivraient et mourraient avec elle, et dont le premier et le plus saint devoir serait de travailler à assurer le bien-être commun.

Relativement à la justice, il a exposé fort au long à l'assemblée la nécessité des lois, et a fait connaître que depuis près de deux ans, il avait établi, sous sa propre surveillance, une commission, qui s'occupait sans relâche de la rédaction des lois, qu'elle basait sur le code français de Napoléon, mais qu'elle modifiait d'après les usages particuliers de la Serbie, que ce travail serait bientôt terminé.

Le prince a dit sur les impôts: comme ils ont été payés jusqu'à présent sous plusieurs dénominations par la nation serbienne, et que non-seulement la sublime Porte, mais même chaque visir pouvait les hausser à son gré, tous ces différens impôts, ainsi que ceux mis sur les produits du pays et la capitation, doivent être réunis en une somme déterminée, qui sera payée annuellement

à la Porte sous le nom de tribut fixe, et qui ne pourra jamais être augmentée.

Le prince a exposé les différens avantages dont jouit maintenant la nation, tels que la sûreté et l'inviolabilité des propriétés, qui antérieurement dépendaient presque uniquement du pouvoir arbitraire des Turcs, l'élan que prendront le commerce et l'industrie, l'organisation des écoles, des hôpitaux, des imprimeries, mais surtout les progrès des sciences et de la civilisation.

Voici comment ce prince s'est exprimé sur ce qui le concerne personnellement ainsi que son administration: « Jusqu'à présent, c'est moi seul qui ai supporté tout le poids de l'administration. Depuis quatorze ans, tous mes efforts n'ont tendu qu'à atteindre le but désiré. La seule voie pour y parvenir était la tranquillité intérieure si salutaire pour nous, et l'obéissance envers la sublime Porte, c'est ce que désirait aussi et c'est ce qu'avait expressément ordonné l'empereur de Russie, notre illustre et généreux protecteur. J'ai été, il est vrai, méconnu par plusieurs de mes concitoyens. On a taxé d'ambition les efforts constants que je faisais pour conduire la nation au but désiré, par une conduite paisible, la voie la plus sûre pour y parvenir; mes dispositions pour que les sommes si nécessaires pour ces jours de détresse restassent dans la caisse nationale, ont été taxées d'avarice insatiable. On m'a décrié comme un tyran, comme un monstre altéré de sang. Le cœur me saignait de me voir ainsi méconnu de mes concitoyens, dont j'avais mérité la confiance et l'affection; mais je restais néanmoins inébranlable dans mes desseins. Je punis les perturbateurs et les ennemis du bien public avec la sévérité qu'exigeaient les circonstances.

« Ce n'est point par ambition, mais par zèle et par sollicitude pour le bien général et notre bien-être commun, pour le bonheur de notre chère patrie et de nos descendans, que j'ai pris en main le souverain pouvoir.

« Le compte le plus exact vous sera scrupuleusement rendu sur toutes les recettes et les dépenses: la nation se convaincra que j'ai administré son bien de la manière la plus consciencieuse, et que je suis parvenu à économiser plusieurs millions. Ils se trouvent dans la caisse nationale avec tous les comptes. »

Après avoir exprimé toute sa reconnaissance de la confiance que lui a accordée la nation et de l'attachement dont la majeure partie des Serviens lui a constamment donné des preuves, le prince continue:

« Maintenant, nous touchons au but désiré; vous êtes heureux, ainsi que la nation et la patrie; voici le moment où ceux même qui m'ont méconnu vont se convaincre que, dans toutes mes actions, je n'ai été guidé que par le plus pur amour de la patrie et le désir du bien général. Je renonce de plein gré au choix que vous aviez déjà fait; aux engagements que la nation avait contractés envers moi par son serment réitéré et plusieurs fois confirmé d'une inviolable fidélité; je dépose spontanément entre vos mains la dignité dont j'étais revêtu. Choisissez, mes amis un autre prince; que votre choix tombe sur l'homme le plus capable et le meilleur de la nation; organisez le gouvernement et communiquez ensuite vos résolutions à la députation nationale à Constantinople, afin qu'elles soient aussi approuvées et ratifiées par la Porte. Je continuerai de vous offrir toujours avec zèle mes conseils. »

A ces dernières phrases, toute l'assemblée interrompit le prince en le nommant le père et le sauveur de la patrie, et l'on entendit crier de tous côtés: « Nous ne voulons pas faire d'autre choix; c'est Dieu qui t'a choisi pour être notre prince et notre sauveur! Nous sommes, nous et toute la nation, tes enfans. Vive Milosch! vive notre prince et sa famille! La nation t'a prêté à toi et à tes descendans le serment d'une fidélité inviolable. Nous renouvelons cet engagement sacré, pour nous, pour la nation et notre postérité. Accomplis toi-même ton ouvrage, organise le gouvernement de la manière que tu jugeras la plus avantageuse. Toutes tes dispositions seront pour nous des lois sacrées et inviolables. C'est sous ta conduite que la nation a été délivrée de l'affreuse tyrannie de ses oppresseurs. Elle te doit tout; sa fortune et son sang t'appartiennent. Qui pourrait mieux

nous conserver ces droits et ces libertés que toi qui nous les as acquises? »

Le prince essaya en vain d'élever la voix; son émotion et ces nombreuses acclamations l'en empêchèrent. Une foule immense l'accompagna jusqu'à son palais en faisant retentir les airs de cris de joie et d'applaudissemens.

Les premières autorités, le clergé et tous les représentans se sont réunis aussitôt après au palais de justice, où un comité choisi par cette assemblée a dressé trois actes, dont il lui a été fait lecture, et qu'elle a unanimement adoptés. Chacun de ces actes a été écrit sur un rouleau de parchemin, scellé, et muni de la signature de tous les assistans, dont le nombre se montait à près de 1,000.

Le premier de ces actes, adressé au prince Milosch Obrenowitsch, lui confère, au nom de la nation, le titre de *Père de la patrie*, lui confirme, ainsi qu'à ses héritiers légitimes, la qualité de prince régnant de la Serbie, et renouvelle envers lui et ses successeurs, de la part de la nation, le serment d'un dévouement et d'une fidélité inviolables.

Le second de ces actes contient les remerciemens de la nation envers le Grand-Seigneur, et lui adresse de nouveau la prière de reconnaître le prince Milosch Obrenowitsch comme régnant légitimement en Serbie, et de confirmer, conséquemment à la résolution invariable de la nation, l'hérédité de cette dignité dans la famille.

Le troisième acte est également une adresse de remerciemens envers le grand monarque, généreux protecteur de la Serbie.

Le 9, l'assemblée invita le prince à se rendre à l'église, où les trois actes lui furent solennellement remis, et elle lui renouvela au nom de la nation la prestation de serment; le prince prêta de son côté serment au peuple serbien. Le clergé estonna le *Te Deum*, et M. Gerasimos, évêque de Schabatz, prononça un discours. »

*** On donnera demain, jeudi, une seconde représentation du *Siège de Corinthe*.

*** Les personnes dont l'abonnement est expiré à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 31 mars. — A 8 heures du matin, 9 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 15 degrés.

MÉMOIRES DE LORD BYRON (1). — Tome II. (Suite.)

Nous achevons de donner aujourd'hui les extraits que le défaut d'espace nous a empêchés d'insérer dans notre n^o 73 :

Blucher. — Je me rappelle avoir vu Blucher dans quelques assemblées de Londres, et jamais je ne vis homme de son âge moins vénérable. Avec la voix et les manières d'un sergent recruteur, il prétendait aux honneurs d'un héros; justement comme si une pierre pouvait être adorée, parce qu'un homme a bronché contre.

Ali-Pacha. — J'ai reçu hier une lettre d'Ali-pacha, apportée par le docteur Holland, qui vient d'arriver de l'Albanie. Il m'écrivit en latin et commence par *excellenssime uoc non carissime*, et finit par un fusil qu'il désire qu'on lui fasse. Il signe: « *Ali-visir.* » A quoi pensez-vous qu'il ait passé son temps? Holland me dit que le printemps dernier, il a pris une ville ennemie, où, il y a quarante ans, sa mère et sa sœur avaient été traitées comme le fut mademoiselle Cunégonde par la cavalerie Bulgare. Il s'empare donc de la ville, rassemble tous ceux qui survivent au premier exploit, enfans, petits enfans, etc. au nombre de six cents, et les fait fusiller devant lui. Remarquez qu'il épargna les autres habitans de la ville, et se borna à la race tarquinienne; c'est plus que je n'aurais fait.

Napoléon. — Des républiques. — *Son abdication.* — Sept septembre 1813. — Que dites-vous de Bonaparte? Rappelez-vous que je le soutiens, et parie pour lui sur le champ de bataille, mettant en dehors la catalepsie et les élémens. Je lui souhaite bonne chance presque en tout pays, excepté en celui-ci; ne fut-ce que pour faire enrager le *Morning-Post*, son dénatureur beaupère, et Bernadotte, ce bâtard robbelle, d'adoption Scandinave.

... Les événemens passés m'ont énervé; et tout ce que je puis, maintenant, c'est de traiter la vie comme un amusement, et de regarder ceux qui tiennent les dés ou les cartes. Qu'est-ce après tout que le plus grand des jeux, celui des sceptres et des couronnes? *Vide* les derniers douze mois de Napoléon. Ils ont entièrement renversé mon système de fatalisme. J'avais pensé qu'une fois écrasé, il tomberait, lors-

(1) A la librairie L. Mahour.

que fractus illabatur orbis, et non qu'il se laisserait roguer et réduire peu à peu jusqu'à l'insignifiance. Je croyais que tout cela n'était pas un simple *passé-temps* des Dieux, mais le prélude de plus grands changements et d'événements plus imposants. Mais les hommes n'avancent jamais au-delà d'un certain point; et nous voici, rétrogradant vers le stupide et déplorable vieux système, la balance de l'Europe occupée à mettre des brins de paille en équilibre sur le nez des rois, au lieu de les leur arracher! Donnez-moi une république ou le despotisme d'un seul, plutôt que ces gouvernements mixtes d'un, deux, trois. Une république! lisez l'histoire du monde, voyez Rome, la Grèce, Venise, la France, la Hollande, l'Amérique, voyez notre république si courte (hélas!) dans sa durée, et comparez ce que les peuples ont fait alors à ce qu'ils feroient sous des maîtres! Les asiatiques ne sont pas propres à être républicains; mais ils sont libérés de se défendre de leurs tyrans, ce qui est le second degré de liberté. Être le premier homme de son pays, non le dieu des autres, non le Sylla, mais le Washington ou l'Aristide; le chef, en talent et en vérité, c'est venir après Dieu: Franklin, Penn, et à leur suite Brutus ou Cassius, même Mirabeau ou Saint-Just. Moi, je ne serai jamais rien, ou plutôt je serai toujours rien. Tout ce que je puis espérer, c'est que quelqu'un dise: « Il aurait pu, s'il avait voulu. »

18 février, 1814. *Mimut.* — Napoléon! cette semaine décidera de son sort. Tout semble contre lui; mais je crois et j'espère qu'il aura le dessus, du moins qu'il repoussera les envahisseurs. Quel droit avons-nous d'imposer des souverains à la France? Ô république! « Brutus tu dors. »

J'ai fait encadrer une belle gravure de Napoléon. L'empereur sied à ses robes, ou plutôt son costume impérial lui sied, comme s'il y eût été couvé, et y fut éclos.

8 avril. — Six jours d'absence: à mon retour, je trouve ma pauvre idole Napoléon, à bas de son piédestal. Les voleurs sont dans Paris. C'est sa faute. Nouveau Milton, il a voulu fendre le chêne; mais l'arbre s'est refermé, et ses bras y sont restés pris. A votre tour, maintenant, bêtes féroces, lions, ours, et toi aussi, dégoûtant chakal, mettez-le en pièces, vous le pouvez! cet hiver de Moscou lui a lié les bras; toujours, depuis, il a combattu des pieds et des dents. Celles-ci peuvent encore laisser des traces profondes, et je devine qu'il leur jouera encore quelques tours. Il est sur leurs derrières; entre eux et leurs pays. Y retourneront-ils?

9 avril. — Jour mémorable! Napoléon Bonaparte a abdiqué le trône du monde: à merveille! Il me semble que Sylla fit mieux; car il se vengea, et ce fut du haut de son pouvoir qu'il le résigna, rouge du sang de ses ennemis: exemple le plus illustre du plus glorieux mépris pour les hommes sans cœur. Dioclétien s'en tira bien aussi; Amurat pas mal, s'il fut devenu toute autre chose qu'un derviche; Charles-Quint médiocrement... mais Napoléon, pire qu'eux tous. Quoi! attendre qu'ils soient dans sa capitale, et parler alors de sa disposition à abandonner ce qui n'est plus à lui!!! « N'es-tu donc qu'un moine pleureur, un saint imposteur? » Par la mort! Denys à Corinthe, était encore roi, à côté de lui l'île d'Elbe pour retraite! Encore, si c'eût été Capéc, je m'en étonnerais moins. Je le vois, l'âme de l'homme n'est qu'une parcelle de sa fortune. Je suis éperdu, confondu.....

Je ne sais, mais il me semble que moi, même moi chétif insecte comparé à cette créature, j'ai hasardé ma vie sur des coups qui n'avaient pas la millionième chance de ceux de cet homme. Après tout, peut-être une couronne ne vaut-elle pas la peine qu'on meure pour elle, et cependant survivre à Lodi pour en venir là!!! Oh! que Juvénal ou Johnson pussent sortir de leur tombe! *Expende quot libras in duce summo invenies!* Je savais qu'ils pesaient peu dans la balance de la mort, mais je croyais que leur posséder vivante était d'un autre poids. Hélas! ce diamant impérial a une paille, et n'est plus bon que pour le poinçon du vitrier. La plume de l'historien ne l'estimera pas un ducat.

Pouah! C'est trop y songer; mais je ne veux pas l'abandonner encore, bien que tous ses admirateurs se soient détachés de lui, et que, comme Macbeth, il soit resté seul au milieu de ses nobles.....

J'ajure dès aujourd'hui la continuation de ce journal, qui porte la lumière d'une torche sur mes actions de la veille, et de crainte d'être tenté de retourner comme un chien à ce que ma mémoire a vomie, j'arrache le reste des feuilles de ce cahier, et j'écris en *ipeacuanha* « qu'il y a eu restauration! » Pends-toi, philosophie! assurément depuis longtemps j'étais plein de mépris pour moi et pour la race humaine; mais, jusqu'ici, jamais je n'avais craché à la face de mon espèce. O insensé, j'y perdrai la raison!

La vieille chambrière de lord Byron. — Il y a quelque chose pour moi de consolant dans la seule présence d'une femme, quelque étrange influence, même sans amour, que je ne puis du tout expliquer, surtout avec la pauvre opinion que j'ai de ce sexe. Mais, pourtant, je me sens toujours de meilleure humeur avec moi-même, et avec toutes choses, s'il y a une femme dans le voisinage. Ne fut-ce que madame Mnle, chargée d'allumer mon feu, la plus vieille sempiternelle et la plus flétrie de son espèce; sentinelle vigilante, constant épouvantail qui me préserve d'importuns visiteurs, dont la physionomie reclinée contraste mes plus dévoués amis, dont enfin le caractère aigre ne s'humanise que pour moi: eh bien! elle-même, elle parvient toujours à me faire rire, ce qui n'est pas difficile, il est vrai, une fois que je suis en train.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 30 mars.

Naissances: 3 garçons, 4 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Lambert Joseph Leredotté, âgé de 55 ans, portefaix, faubourg Ste.-Marguerite, époux de Marie Eyraud. — Marie Anne Clôster, âgée de 42 ans, rue Salamandre, épouse de Nicolas Joseph Montois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un CHIEN de renard de la petite espèce, tout noir-marqué de feu, s'est EGARÉ dans la journée du 25 mars. Bonne récompense à celui qui le ramènera n° 335, derrière le Palais, pied de Pierreuse, à Liège. 518

La belle VENTE D'ARBUSTES et de FLEURS qui devait se faire la semaine dernière, au domicile de Jn.-Bapt. LARDINOIS, rue derrière le Palais, n° 74, est ajournée, sans remise, à jeudi prochain, à deux heures de l'après-midi. On vendra en quantité: « Arbres, arbustes, rosiers du Bengale, collection de beaux magnolia, azalées; autres fleurs de terre, etc. » 520

78 VENTE D'ARBUSTES. Le 6 avril 1830, on vendra chez M. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, à 2 1/2 heures de relevée, une quantité d'arbuste de pleine terre pour la décoration des jardins: arbres verts de toutes espèces, cèdres rouges et cypres, thuyoides en manne, tulipiers etc. Argent comptant. PS. On DESIRE trouver un VOYAGEUR qui se chargerait par commission du placement de vins de France, dans le Pays-Bas. S'adresser chez DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452

* * Ch. HOUBAER VENDRA mercredi prochain, derrière le Palais, n° 50, secrétaires, commodes et tables en acajou, garde-robes, comptoir, un tour en air, chaises, gravures, lits, matelats, 20 malles, mors, étriers, etc., etc.

A dater du 15 avril, le dit Houbauer fera ses ventes rue Féronstrée, n° 743 (local des Hospices civils.) 555

Mde. DRION-RENIER rue Vinave-d'île, vient de recevoir des Chapeaux en Paille d'Italie, à des prix très avantageux.

Incessamment le magasin ou DÉPOT des PAPIERS de M^e Cockerill et compagnie (papeterie d'Andennes) sera établi à Liège, chez l'imprimeur ROSA, sous la direction de M^e Salpetier jeune. 554

Les 7 et 8 avril courant, à 9 heures du matin, il sera procédé, au château de Beyne, à la VENTE publique du beau MOBILIER le garnissant, consistant en tables en marbre et autres, chaises et fauteuils de différentes espèces, miroirs, horloges, garde-robes hautes et basses, commodes, secrétaires en bois de chêne et autres, buffets, tableaux, lits, matelats, bois de lit, pendule, batterie de cuisine et quantité d'autres objets, meubles et effets. 525

Adjudication des travaux d'un PONT de BOIS à reconstruire pour traverser le biez du moulin de Jodry, commune de Grivegnée, le vendredi 9 avril à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire place de la Comédie, dépositaire du devis descriptif des ouvrages et conditions de l'entreprise. 552

Adjudication définitive le jeudi 8 avril à 3 heures de l'après-midi, par le juge de paix du quartier du Nord de cette ville en son bureau rue Neuvice, par le ministère de maître PARMENTIER, notaire, d'un très-joli JARDIN jouissant de la plus belle vue possible, ayant appartenu à M. Barbère, juge d'instruction, situé dans la cour des ex-Minimes, il est composé d'un pavillon avec deux pièces, grenier, cave, citerne, entouré de bonnes murailles, garni d'arbres à fruits d'excellentes qualités, il renferme une collection de cinq cents rosiers rares et arbrisseaux de toutes espèces. S'adresser pour le voir à la dame THIRY, commissionnaire du Mont-de-Piété, rue des Ravets, n° 397. 551

VENTE D'ARBRES.

Le samedi, 10 avril 1830, à dix heures du matin, M. C. J. DESOER, fera vendre en hausse publique, onze PORTIONS d'arbres tant bois blanc que saules, croissant au lieu dit Campana, commune d'Angleur.

La vente aura lieu au pied des arbres. S'adresser pour renseignements au sieur NIZET, garde forestier à Bac-en-Pot. 556

A VENDRE sur la mise à prix de 7,560 fls. P.-B., une grande MAISON consistant en trois quartiers séparés avec cour, écurie, jardin, plusieurs caves et vastes greniers, située en ville, près la porte St.-Léonard, n° 621.

Et une autre MAISON, rue St.-Thomas, n° 282, en face de la douane, avec cour et deux petites maisons par derrière, ayant leur entrée dans la rue de la Chaîne, n° 480 et 481, sur la mise à prix de 3,780 fls. P.-B.

S'adresser pour voir et visiter ces maisons à Mme. veuve BAILLOT, rue Hors-Château, n° 248, ou à M. STAPPERS docteur en médecine, rue Basse-Sauvinière, n° 819, et à M^e PARMENTIER, notaire, pour les renseignements et prix.

VENTE AUX ENCHERES, le lundi 5 avril, à 10 heures du matin, pardevant M^e PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, n° 784, à Liège:

1^o D'un bonnier 27 perches 95 aunes de terre, situé au territoire de Grandville.

2^o De 45 perches 49 aunes de terre, au territoire d'Oreye.

3^o Et de 10 perches 24 aunes de terre, à la chaussée des Romains. 419

GRAINE de TREFLE et HOUBLONS, première qualité, SEIGLE à semer en mars, à VENDRE au n° 99, rue de la Magdelaine. 306

A LOUER pour la St.-Jean, une jolie MAISON, rue St.-Alaire, n° 123. S'adresser Mont St.-Martin, n° 807. 486

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Mardi 13 avril 1830, à dix heures du matin, M. le comte de Gelées, chambellan du roi, fera vendre dans son bois de Houpe-le-loup, situé au bord de l'eau d'Orte, en-dessus de Hamoir, quantité de CHENES, d'une forte dimension et propre aux usines, à la batisse et à tout autre usage quelconque. A crédit et par le ministère du notaire DEMPTINNE. 488

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Demande en extension de concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 12 mars 1830, sous le n° 4351 du répertoire particulier, les concessionnaires de la mine dite Houtalle à Herstal, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 41 bonniers (11 perches 50 aunes carrés, dépendants de la commune de Herstal, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant de la jonction de la ruelle Pierre Demoulin et du sentier des Monts, par une ligne droite, longue de 1100 aunes, tirée sur le Clocher de l'église de Herstal et prolongée jusqu'à la rive gauche de la Meuse.

A l'Est, remontant ensuite la rive gauche de ce fleuve jusqu'en face de la pointe septentrionale de l'île Mousin.

Au Sud, de ce point par une deuxième ligne droite, longue de 975 aunes, se terminant au hameau de Layhaul, près de la chapelle, à la réunion du chemin de Layhaul avec celui dit derrière le Tige.

A l'Ouest, de ce point par une ligne droite, longue de 420 aunes, se terminant au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers cinquante cents par bonnier.

Les États-députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 13 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT:

1^o Les bourgmestres de Liège, de Herstal et Bolland, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande et extensions de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance, à Liège, le 17 mars 1830, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Wathéry, de Collard-Trouillat, Bellefroid, Deleuw, et Boussemart.

Le président, signé SANDREB.

Par la députation, le greffier des États, Signé BRANDI.

Pour expédition conforme: Le greffier des États, chevalier de l'Ordre du Lion belge, Signé BRANDES.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 29 mars. — Dette active, 65 3/8. — Idem différée 1 55/64. — Bill. de ch. 30 3/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 104 0/0. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 94 1/8. — Russ. 109 1/8. — Act. C. Ham. 5. — Ditto ins. gr. li. 75 7/8. — Ditto C. Ham. 5. — 103 3/8. — Ditto em. à L. 5. 403 3/4. — Danois à Londres 75 3/4. — Ren. fr. 3 0/0, 83 15/16. — Esp. H 5 1/2, 73 0/0. — Ditto à Paris, 42 1/4. — Rente perpét. 76 1/4. — Vienne Act. Banq. 102 1/2. — Métall., 99 3/4. — A Rot. 100 0/0. — Ditto 2^e l. 1000 0/0. — Lots de Pologne 1000 0/0. — Naples Falconet 5, 87 1/4. — Ditto Londres 98 3/8 00 00. — Brésilienne 72 1/8. — Grecs 39 0/0. — Perp. d'Amst., 73 1/2.

Bourse d'Anvers, du 30 mars. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 103 0/0 A. — Lots 415 P. — Napolitains 86 1/8 86 A. — Anglais 97 3/4 P. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebhard 00 0/0. — La rente perpétuelle 75 3/4. — Lots Polonais, 110 A. — Anglo Danois, 75 P. — Brésiliens, 71 1/2 A.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 5/8 0/0 perte, trois mois 1 3/8 0/0 perte. Paris à courts jours fl. 47 5/16, à trois mois fl. 46 3/4. Londres à courts jours fl. 12 23 3/4, deux mois fl. 12 15 5/8, trois mois fl. 12 12 1/2. Hambourg et Francofort sans affaires.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.